

Consultation portant sur la loi fédérale sur le traitement des données relatives aux passagers aériens pour la lutte contre les infractions terroristes et autres infractions graves (Loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa)

Madame la conseillère fédérale,

Avec l'importante réserve mentionnée ci-après, le Canton de Neuchâtel salue le présent projet qui permettra à la Suisse de traiter les données relatives aux passagers aériens (PNR) afin que les autorités fédérales et cantonales puissent plus aisément prévenir les infractions terroristes et les autres infractions pénales graves.

Ceci étant dit, nous avons néanmoins quelques remarques s'agissant de l'organisation de l'Unité d'informations passagers (UIP).

D'abord, il est prévu le détachement de collaborateurs et collaboratrices venant de la Confédération et des cantons pour une durée déterminée, à l'image de ce qui se fait déjà actuellement pour le Centre de coopération policière et douanière de Genève et Chiasso (CCPD). Or, ce procédé aura des incidences en personnel pour les cantons qui ne peuvent être évaluées à ce jour. En effet, ces éléments seront traités à futur dans l'ordonnance de la loi et la convention passée entre la Confédération et les cantons. Aussi, nous espérons que cette répartition prendra en considération l'utilisation réelle de l'UIP par les autorités cantonales. Certains cantons, comme Neuchâtel, mènent peu souvent des affaires à caractère international en comparaison à d'autres. Aussi, il serait souhaitable que la répartition entre les cantons puisse tenir compte de l'utilisation concrète de ce nouvel outil.

Ensuite, s'agissant de la durée temporaire du détachement, il conviendrait qu'elle soit suffisamment longue pour permettre au personnel d'acquérir l'expérience requise de spécialistes. Il nous semble, en effet, qu'un détachement limité à seulement une année, comme c'est le cas pour les CCPD, soit peu judicieux si l'on considère le temps nécessaire pour développer les connaissances et les sensibilités propres aux analyses des profils de risque, par exemple.

Finalement, s'agissant de la composition de l'UIP, il nous apparaît particulièrement important qu'elle représente toutes les entités utilisatrices concernées : Service de renseignement, Office fédéral de la douane et de la sécurité aux frontières, fedpol et polices cantonales.

À toutes fins utiles, et comme demandé, la cheffe du secteur juridique de la police neuchâteloise se tient à votre entière disposition : Mme Marika Raimondo, 032/ 889 90 50, marika.raimondo@ne.ch.

Tout en vous remerciant de nous avoir associés à la présente procédure de consultation, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 août 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND